

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-014-14913/23/CM**

**■ Approbation de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public avec EVERE portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement Métropolitain multifilière des déchets ménagers et assimilés**

70373

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de délégation de service public n° 05/1130 a été conclue à cet effet, le 18 juillet 2005, avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

La convention et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la convention, créé une société dédiée à l'exploitation du site EVERE qui est donc le délégataire.

Depuis sa conclusion, la convention a fait l'objet de sept avenants qui ont été signés entre les parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015, 28 mars 2019 ; 13 janvier 2021 et 12 juillet 2022.

Afin de mettre à jour la convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles, il y a lieu d'adopter un huitième avenant.

Cet avenant a pour objet de faire évoluer la convention sur :

- La mise aux normes suite à différentes évolutions réglementaires.
- Le prolongement de la période de prise en charge d'un flux de déchets.

La convention initiale susmentionnée et les avenants qui l'ont suivie définissent de manière globale les dispositions relatives à la nature juridique des biens (rachat d'équipement, etc.). Cet avenant vient préciser certaines dispositions.

Plusieurs évolutions règlementaires affectent le délégataire et nécessitent d'être prise en compte dans le fonctionnement technique et contractuel de la convention. Conformément à l'article 26 de la convention, « les travaux de mise en conformité des ouvrages et/ou les modifications des conditions d'exploitation vis-à-vis de dispositions législatives ou réglementaires ou d'imposition des Services de l'Etat [...] sont financés et réalisés par le délégataire » puis font « l'objet d'avenant [...] afin de prendre en compte les incidences financières ».

La principale évolution concerne la directive européenne n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive). Cette directive cadre les contraintes sur les pollutions émises par les différents secteurs industriels et les autorisations d'exploiter des usines des états membres doivent se baser sur ce cadre. Les valeurs limites d'émission sont définies à partir des « meilleures techniques disponibles » (MTD). Le guide WI BREF Waste Incineration, pour Best available techniques REFERENCE Waste Incineration document), rassemble ces données et constitue la référence pour les conditions d'autorisation d'exploiter.

Le WI BREF date de 2006. Il a fait l'objet d'une révision en décembre 2019 avec une transcription en droit français par un arrêté du 12 janvier 2021 qui stipule une mise en conformité des installations telles que le CTM au regard des dispositions qu'il énumère et ce, avant le 3 décembre 2023.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une analyse par le délégataire, partagée avec les services métropolitains et soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette analyse passe en revue les critères définis par le WI BREF et identifie les besoins de mise aux normes.

L'avenant 7 avait déjà tenu compte des nécessaires transformations induites par le WI BREF concernant la mise en conformité de la zone de traitement des mâchefers par la mise en place de brumisateurs et par l'installation d'analyseurs mercure en continu sur les fumées. L'avenant 8 s'inscrit dans la continuité et prend en compte les évolutions techniques nécessaires au paramétrage du suivi des rejets atmosphériques validé conséquemment aux analyses réalisées suite à l'avenant 7. En effet, le poste de surveillance des rejets atmosphériques de l'unité de valorisation énergétique doit être mis en conformité pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de suivi des émissions.

La mise en conformité du CTM sera financée par la création d'un complément de rémunération forfaitaire, versé par la Métropole au délégataire. L'impact financier de ces modifications s'élève, d'ici la fin de la DSP, à 90 461 € HT.

De plus, la convention définit à l'article 5.2 quatre types de déchets pouvant être apportés par le délégant. Les refus de déchèteries et de plateformes de tri des déchets professionnels de l'ex Territoire Marseille Provence ne sont pas pris en compte dans les dispositions de la convention et sont majoritairement enfouis actuellement. L'avenant 7 a défini les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats issus de ces refus.

Le présent avenant vise à prolonger la durée d'accueil de ce type de déchets pour une année supplémentaire à compter de sa notification. Avant l'issu de celui-ci, les parties se retrouveront pour décider d'une reconduction ou non. Pour un tonnage potentiel de 11 000 tonnes, l'impact financier de cette année de poursuite des tests est estimé à 1 320 000 € HT hors TGAP.

En conséquence, l'impact financier global du présent avenant, pour la Métropole, est estimé à 1 410 461 € HT soit une modification de 0,15 % du contrat initial.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation totale de 24,65 %, du montant du contrat initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le code de la Commande Publique ;
- L'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La convention de délégation de service public) n° 05/1130 du 18 juillet 2005 conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses sept avenants en date respectivement des 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015, 28 mars 2019, 13 janvier 2021 et 12 juillet 2022 ;
- L'avis de la Commission Concessions du 3 octobre 2023.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre la mise aux normes des installations du centre de Traitement Multifilière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer amorcée par l'avenant 7 à la convention de délégation de service public (DSP) n° 05/1130 susvisée pour se conformer aux normes européennes retranscrites en droit français par l'arrêté du 12 janvier 2021 précédemment évoqué ;
- Qu'un échéancier a été prévu par l'arrêté du 12 janvier 2021 sur quatre ans pour faire évoluer les installations lequel se termine le 3 décembre 2023 ;
- Que le CTM doit recevoir les broyats issus des refus de déchèteries et de plateformes de tri des déchets professionnels en vue de les valoriser pour une année supplémentaire ;
- Qu'il y a lieu de procéder à un nouvel avenant au regard de ce qui précède.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°8, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°05/1130 du 18 juillet 2005.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets 2024, section fonctionnement : service gestionnaire : 6DVD, nature 611, fonction 7213.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2024 en section d'investissement : opération 2023101300, natures 2031, 2033, 2312 et 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN